

Les principales dispositions de la future Politique agricole commune résultant de l'accord politique conclu lors du trilogue des 24-25 Juin et confirmé le 28 Juin 2021 par le Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne

Renforcer le pilotage par la performance et simplifier la mise en œuvre de la PAC

La Commission européenne avait souhaité dans sa proposition initiale, introduire un [nouveau modèle de mise en œuvre](#), appuyé sur la [performance](#), dont l'ambition est de mettre l'accent sur les résultats et les performances, avec un système laissant davantage de latitude aux Etats-membres pour décider de la meilleure façon d'atteindre des objectifs communs¹ définis au niveau européen, tout en répondant davantage aux spécificités territoriales. Ce nouveau modèle est fondé sur l'obligation pour chaque Etat-membre d'élaborer un [plan stratégique national \(PSN\)](#) dans lequel il est tenu de décrire la manière dont il prévoit d'allouer les fonds issus des deux piliers pour répondre aux besoins identifiés à la suite d'une analyse approfondie et en accord avec les objectifs européens. Chaque plan stratégique fera l'objet d'une approbation par la Commission européenne. Les Etats-membres devront [mettre en œuvre les plans stratégiques nationaux tels qu'approuvés par la Commission](#) et cette dernière pourra effectuer des contrôles pour vérifier ce point.

Ce nouveau modèle de mise en œuvre est assorti d'un changement de logique dans le mode d'évaluation par la Commission européenne de ce que font les Etats-membres, à savoir qu'au lieu de contrôler les moyens et donc la conformité des aides à des règles d'éligibilité détaillées, elle s'attachera à vérifier les résultats des plans stratégiques nationaux à partir d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact et confiera aux Etats-membres la responsabilité de garantir le respect des règles d'éligibilité des bénéficiaires. Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le cadre de performance a été fortement simplifié sous l'impulsion de la France, afin de sécuriser la mise en œuvre de la PAC par les Etats-membres et les bénéficiaires et réduire la charge administrative afférente.

¹ 9 objectifs spécifiques communs sont assignés à la PAC : *assurer un revenu équitable, accroître la compétitivité, rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne alimentaire, agir contre le changement climatique, protéger l'environnement, préserver les paysages et la biodiversité, soutenir le renouvellement de génération, dynamiser les zones rurales et garantir la qualité des denrées et la santé.*

Enfin, le règlement horizontal détaille, en complément du règlement sur les plans stratégiques, les modalités de fonctionnement du nouveau modèle de mise en œuvre et les règles financières. Plusieurs avancées majeures par rapport à la proposition initiale portent sur la simplification de la PAC, afin d'assurer dans de bonnes conditions, sa mise en œuvre opérationnelle. La France a fait inscrire dans le règlement, [la reconnaissance légale au niveau européen du « droit à l'erreur »](#), qui permettra de prendre en compte les erreurs de bonne foi commises par les bénéficiaires. Le nouveau modèle de mise en œuvre introduit par ailleurs davantage de subsidiarité dans l'établissement du cadre de contrôles et de sanctions.

Le [monitoring](#) (qui doit permettre à terme un suivi en temps réel des parcelles et simplifier l'instruction administrative) sera mis en œuvre par les Etats-membres en deux temps : d'abord une mise en œuvre partielle (avec des interventions retenues par les Etats membres) au plus tard au 1er janvier 2023 et ensuite une mise en œuvre totale au plus tard au 1^{er} janvier 2024. La France a obtenu que la mise en œuvre du monitoring se fasse de manière progressive.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et les conflits d'intérêts, la Commission doit travailler à rendre l'outil Arachne (outil d'exploitation des données) utilisable par tous. Dans cette attente, son utilisation reste volontaire au moins jusqu'en 2025.